



**Hautes-Alpes**  
le département

**Pôle Aménagement, Développement et Déplacements**

**Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques**

Antenne Technique de Gap

**ARRÊTÉ DU 22 MARS 2023**

## **ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

**OBJET :** **Alignement individuel sur la :**  
RD 420 – du PR 7+578 au PR 7+605 - Commune de Lardier et Valencia

### **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 13 février 2023 par laquelle le Cabinet Géomètres Toulemonde Bontoux, Bât ICS, Zone d'activité MICROPOLIS, 05000 Gap, pour le compte de Mme Josette BADORD qui sollicite l'alignement de la RD 420 au droit de sa propriété cadastrée B 503 sur la Commune de Lardier- et - Valencia,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3111-1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3221-3, L. 3221-4 et L. 3221- 13,
- VU** le Code Général de l'Urbanisme et notamment l'article L. 421-1 et suivants,
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-8,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 27,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'état des lieux,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Gap

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Alignement**

L'alignement de la RD 420.au droit de la parcelle cadastrée B 503 est défini par :

- » Le muret de clôture en pied de talus.

Et ce, conformément au plan annexé au présent arrêté matérialisant la limite de fait du domaine public et les photos jointes à cet arrêté.

## Article 2 - Haies / clôtures / Palissades / Barrières

L'implantation des haies, de clôtures, de palissades et de barrières pourra être établie suivant l'alignement, sous réserve des servitudes de visibilité et en respect des prescriptions contenues dans le règlement de voirie départemental, notamment les articles 31, 37 à 42 - sans que le pétitionnaire ait à déposer une nouvelle demande.

En revanche, si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté (portail, saillies, ouverture de portes, pose de compteur...), le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie).

## Article 3 - Validité

Le présent arrêté d'alignement individuel est valable tant qu'un fait nouveau ne vient pas modifier l'état des lieux.

## Article 4 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme.

## Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 6 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le bénéficiaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Maire de la Commune de Lardier-et-Valença.

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements



Alain RAMOND

Fait à GAP, le 22 MARS 2023

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante [www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm](http://www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm)

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
22 MARS 2023



Limite du Domaine Public Départemental  
au mur de cloture



VITROU  
BARCELONNETTE

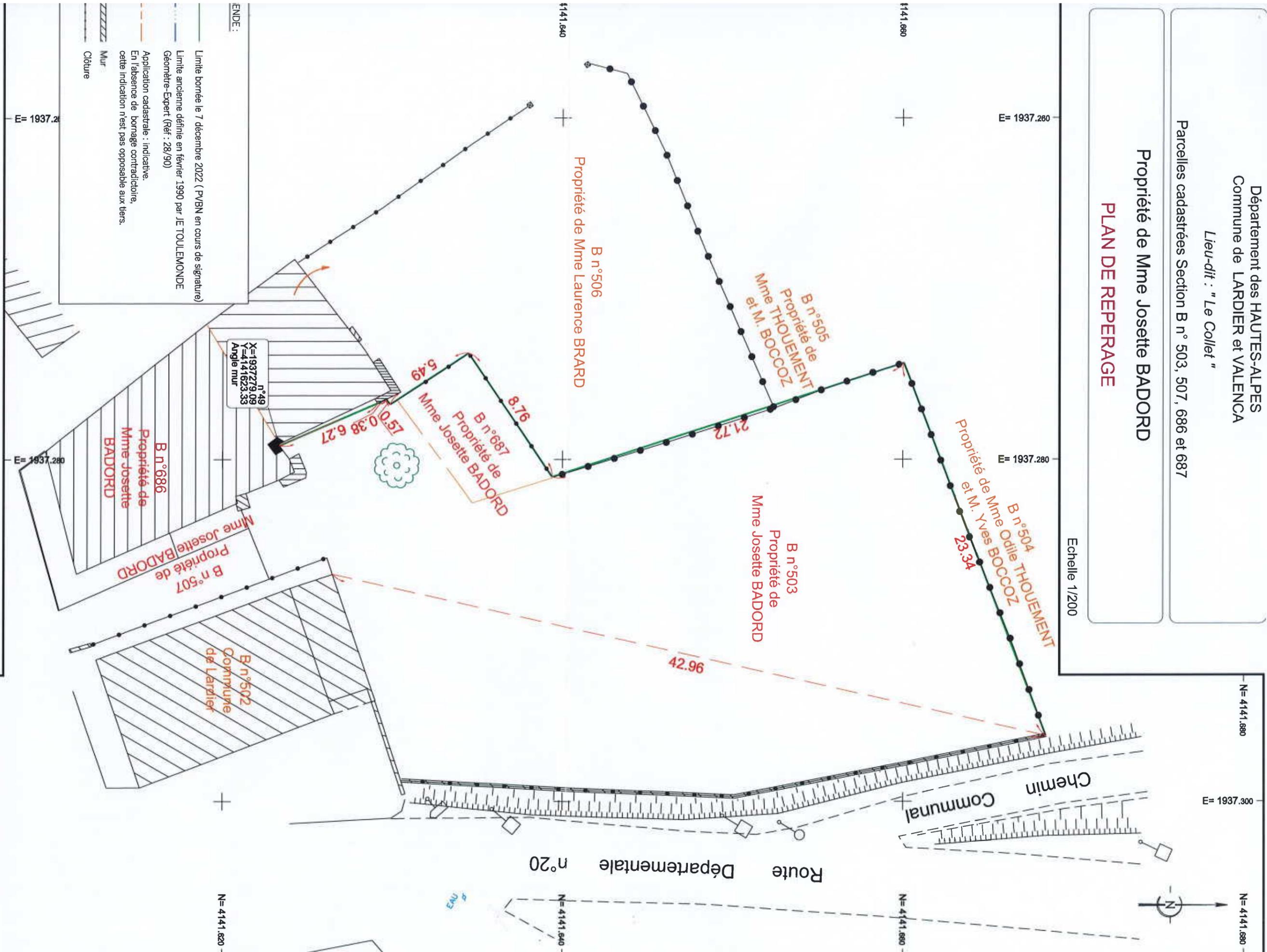
Limite du Domaine Public  
Départemental au Mur de  
Cloture



Propriété de Mme Josette BADORD

PLAN DE REPERAGE

Echelle 1/200



ENDE :  
----- Limite bornée le 7 décembre 2022 ( PVBN en cours de signature)  
----- Limite ancienne définie en février 1990 par JE TOULEMONDE  
----- Géomètre-Expert (Réf. : 28/90)  
----- Application cadastrale : indicative.  
----- En l'absence de bornage contradictoire,  
----- cette indication n'est pas opposable aux tiers.  
----- Mur  
----- Clôture

Système de coordonnées X, Y : CG45 - Téria - Classe 1 < 5cm  
Nivellement rattaché au NGF - Téria - Classe 1 < 5cm

Indice	Objet	Archivé	Dossier	Date	Révisé	GE
1	Établissement du PVBN	416 / 22	220982	23 / 01 / 2023	AL	S.B.
0	Établissement du Plan	416 / 22	220982	09 / 12 / 2022	Pierre	S.B.

Un original de ce plan est conservé dans les archives du Géomètre-Expert. Il ne peut être modifié qu'avec son accord